



Document d'aide à l'organisation de l'action d'étiquetage des produits susceptibles de contenir des OGM cachés

Le présent document donne les informations nécessaires à l'organisation de l'action d'étiquetage des produits susceptibles de contenir des "OGM cachés" issus de Variétés de plantes rendues Tolérantes aux Herbicides (VrTH).

Cette action de désobéissance civile non-violente consiste à étiqueter des produits contenant des OGM cultivés en France et vendus en supermarché, en contournant les réglementations française et européenne et les obligations de transparence. Elle a été imaginée pour qu'elle soit simple, accessible à toutes et à tous, et envisageable n'importe où en France, par une association, des ami.es, collègues, collectifs...

Vous n'avez jamais participé à une action de désobéissance civile non-violente ? Pas de panique ! Ce kit est rédigé de façon à ce que l'action soit réalisable sans expérience pré-requise. Néanmoins, nous avons rédigé un document pour que vous puissiez appréhender toutes les étapes de l'organisation de cette action. Il suffit de cliquer sur ce [lien](#).

Vous trouverez plus loin les éléments pour comprendre pourquoi il est urgent de multiplier massivement cette action, ainsi que des explications sur sa mise en place. Après avoir lu ce document et si vous êtes déterminé.e à coordonner une action d'étiquetage des produits contenant des OGM cachés, nous vous invitons à remplir le [formulaire d'inscription](#).

Sommaire

I. OGM cachés : Contexte politique	2
II. Quels produits sont concernés ?.....	3
III. Les objectifs.....	3
Objectif global	3
Objectifs de l'action.....	4
IV. L'action.....	5
Le consensus d'action	5
Déroulé de l'action	5
Les rôles dans l'action.....	6
V. Les niveaux d'engagement.....	7
VI. Les risques juridiques	7
VII. Le matériel.....	8
Autocollants.....	8
Banderoles à fabriquer.....	8
Tract.....	8
Lettre à la direction du supermarché.....	8
VIII. La communication	9
Communiquer entre vous	9
Alimenter les réseaux sociaux.....	9
Inviter les médias	9

I. OGM CACHES : CONTEXTE POLITIQUE

Les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) cultivés dans les champs au début des années 2000 étaient issus d'une technique de manipulation du génome appelée "transgénèse", ce qui consiste à introduire un gène extérieur dans une plante pour lui donner deux propriétés principales : produire son propre insecticide et tolérer l'épandage d'herbicide, principalement du glyphosate. Cette technologie a été développée par Monsanto dans les années 70 avant d'être reprise par d'autres acteurs de l'agrochimie et envahir les champs d'Amérique du Nord et du Sud principalement. Ces OGM "classiques" sont tolérants au glyphosate, herbicide vendu notamment sous la marque Roundup par Monsanto. Ces semences étaient brevetées donc appartenaient à Monsanto qui vendait le droit d'utilisation à ses concurrents en échange de "royalties", que payent aussi les cultivateurs.

À travers le monde, et particulièrement en Europe, les mouvements écologistes ont réussi à stopper en partie l'avancée des OGM et leur culture dans les champs, en obtenant notamment leur interdiction de culture en France en 2008. Les militants ont également obtenu l'obligation d'étiquetage de tout produit pouvant contenir des OGM importés au-dessus du seuil de 0,9%. De fait, les consommateurs informés refusaient d'acheter des produits OGM et leur commercialisation a fortement décliné dans les années 2000. Néanmoins, les sojas transgéniques cultivés en Amérique du Nord (USA ou Canada) ou du Sud (Brésil, Argentine...) continuent d'être importés massivement en France et Europe pour nourrir le bétail et les volailles élevés industriellement et hors-sol. Les OGM sont donc présents dans l'alimentation humaine par le biais des produits d'origine animale (laitages, viandes, œufs).

De plus depuis plusieurs années, des organisations françaises et européennes luttent contre l'introduction d'un nouveau type de plantes génétiquement modifiées, principalement des plantes mutées pour résister à l'épandage d'herbicide sans mourir, que l'on nomme Variétés rendues Tolérantes aux Herbicides (VrTH) ou aussi "OGM cachés". Les fabricants de ces semences génétiquement modifiées tentent de contourner la réglementation européenne en se basant sur des techniques nouvelles comme la mutagenèse *in vitro* qui ne sont pas encadrées par le droit européen portant sur les plantes obtenues par transgénèse. Toutefois, l'objectif des firmes de l'agrochimie reste le même : constituer un marché pour vendre des semences brevetées accompagnées des pesticides. **Ces semences sont déjà cultivées dans les champs européens et français en toute opacité et illégalité.**

Pourtant le 25 juillet 2018, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu un [arrêt](#) établissant que les VrTH sont bien des OGM. Elle répondait à plusieurs questions posées par le Conseil d'État, à la suite d'un recours juridique de neuf organisations paysannes et de la société civile française. Il s'agissait pour ces dernières d'obtenir un moratoire sur la vente et la culture des Variétés rendues Tolérantes aux Herbicides. Par cet arrêt, la CJUE confirme que les OGM obtenus par de nouvelles techniques de mutagenèse doivent être soumis aux mêmes règles que les OGM transgéniques : évaluation sur la santé et l'environnement avant leur mise sur le marché, obligations d'étiquetage, de traçabilité, de suivi et d'information des utilisateurs et des consommateurs.

La CJUE a arrêté que ces nouveaux OGM doivent être réglementés, considérant que « les risques pour l'environnement ou la santé humaine liés à l'emploi de techniques / méthodes nouvelles de mutagenèse [...] pourraient s'avérer similaires à ceux résultant de la production et de la diffusion d'OGM par voie de transgénèse ».

La 7 février 2020, le Conseil d'État français a rendu une décision historique en se conformant à l'arrêt de la CJUE. Il confirme que les nouvelles techniques de mutagenèse, dont celles permettant de rendre les plantes tolérantes aux herbicides, doivent être soumises à la réglementation OGM. Le Conseil d'État donne 9 mois au gouvernement pour évaluer les VrTH selon la directive européenne sur les OGM de 2001 ou elles devront être retirées du Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France.

C'est pour faire appliquer ces décisions de la Cour européenne de justice et du Conseil d'Etat que nous passons à l'action désobéissante pour avertir les consommateurs sur ce que contient

réellement leur assiette. Nous demandons au gouvernement français de se mettre en conformité avec la jurisprudence, et réclamons du ministre de l'agriculture qu'il interdise immédiatement, via un moratoire avant les semis de printemps, la culture et la distribution de toutes les plantes OGM rendues tolérantes aux herbicides qui ont été cultivées illégalement jusqu'à maintenant.

Pour en savoir plus :

- [tribune sur Reporterre](#) le 1^{er} octobre 2019 signée par une vingtaine d'ONG environnementales, dont Combat Monsanto
- [article de Combat Monsanto](#)

II. QUELS PRODUITS SONT CONCERNES ?

Aujourd'hui, ces plantes illégales et indétectables faute de transparence, sont principalement des tournesols et des colzas utilisés pour produire des huiles alimentaires et qui rentrent dans la production de tout produit pouvant en contenir¹, Egalement, 85% des endives cultivées en France sont des VrTH. Ces produits constituent les cibles à étiqueter. Vous trouverez facilement la liste des ingrédients sur chaque produit. S'il est indiqué "huile de colza" ou "huile de tournesol", alors vous pouvez l'étiqueter. **Bien entendu, les produits BIO ne sont pas concernés** (car les pesticides de synthèse sont interdits en agriculture biologique).

L'autocollant de l'action comprend la mention « OGM cachés ? ». L'emploi du point d'interrogation n'est pas fortuit : **du fait de la non-traçabilité des produits contenant des OGM (que nous dénonçons justement), il est impossible de savoir précisément où se cachent ces OGM. Ainsi, vous pouvez étiqueter tous les produits industriels, non bio, qui contiennent du tournesol, du colza ou des endives.**

ATTENTION : lors de l'étiquetage, il ne faut pas couvrir d'autres étiquettes spécifiques au produit comme le code barre. Le but n'est pas de dégrader le produit, mais d'informer les consommateurs et les distributeurs. Si vous le pouvez, essayez de coller l'autocollant uniquement sur une partie du produit vierge de toute étiquette commerciale. Cela réduit aussi les risques juridiques.

III. LES OBJECTIFS

Objectif global

Organiser cette action implique d'abord de partager le positionnement : **"Nous nous opposons au développement et à l'usage des semences qui sont rendues génétiquement résistantes aux herbicides"**.

En découlent les revendications suivantes :

- **Nous demandons au gouvernement, et au ministre de l'Agriculture en particulier, qu'il fasse appliquer les jurisprudences européenne et française concernant les variétés rendues tolérantes aux herbicides. En effet, selon l'arrêt de la CJUE du 25 juillet 2018 et du Conseil d'État du 7 février 2020, les VrTH obtenues par mutagenèse sont bien considérées comme des OGM. De ce fait, si on applique la réglementation européenne et française, la culture et la distribution des VrTH doivent être interdites puisqu'elles n'ont ni fait l'objet d'une évaluation**

¹ Par exemple : mayonnaises, vinaigrettes, sauce burger, sauce samurai, sauce béarnaise, chips et biscuits apéro, thon à l'huile, sardines à l'huile...

sanitaire et environnementale appropriée, ni obtenu les autorisations de mises sur le marché adéquates en matière d'OGM.

- Nous réclamons un moratoire immédiat, avant les semis du printemps, sur la mise en culture de l'ensemble des VrTH et leur retrait du catalogue officiel des espèces et variétés végétales.
- Nous exigeons l'étiquetage systématique et rigoureux des produits susceptibles de contenir des "OGM cachés" issus des nouvelles techniques de manipulation génétique, dont la mutagenèse, c'est à dire l'application immédiate de la directive européenne 2001/18/CE.
- Nous souhaitons un contrôle de l'étiquetage et des résidus de pesticides contenus dans les VrTH doit être mis en place afin de garantir la transparence et la sécurité pour le consommateur.

En découlent les revendications suivantes :

- Nous demandons au gouvernement et au ministre de l'agriculture en particulier qu'il fasse appliquer la jurisprudence européenne et la loi française concernant les OGM qui interdit leur culture. En effet, selon l'arrêt de la CJUE du 25 juillet 2018, les VrTH sont bien considérées comme des OGM. De ce fait, si on applique la réglementation européenne et française, la culture des Variétés rendues Tolérantes aux Herbicides doit être interdite.
- Nous réclamons l'étiquetage systématique et rigoureux des produits contenant des OGM cachés, c'est à dire l'application immédiate de la directive européenne 2001/18/CE.
- Un contrôle de l'étiquetage et les résidus de pesticides doit être mis en place afin de garantir la transparence pour le consommateur.

Objectifs de l'action

Objectifs généraux :

- **Informers les consommateurs qu'il y a déjà des OGM dans les produits qu'ils mangent au quotidien. Il est capital de ne pas culpabiliser les clients.** Il ne faut surtout pas leur reprocher de manger tel ou tel produit ou bien même de leur dire de ne pas en consommer. Notre position est juste de les informer de la situation.
- **Expliquer la relation entre OGM et pesticides.**
- Faire monter la question dans le débat public grâce à la visibilité apportée par la multiplication des actions et des retombées médiatiques.

Objectifs opérationnels :

- Étiqueter le maximum de produits contenant potentiellement des OGM cachés dans les rayons de grandes surfaces.
- Prononcer publiquement, en présence des clients, un texte qui synthétise la campagne et les revendications.
- Réaliser des photos ainsi qu'une vidéo, si cela est possible, pour les publier sur les réseaux sociaux et les envoyer aux médias.

IV. L'ACTION

L'action proposée est une action de désobéissance civile non-violente. C'est une action qui est juridiquement peu risquée, ce qui permet d'en faire une action inclusive. Tout le monde peut y participer.

Le consensus d'action

Le consensus d'action est le cadre choisi pour mener l'action. Toutes les personnes qui veulent y participer s'engagent à le respecter. Il est évident que le cadre ne convient pas nécessairement à tout le monde, mais les personnes qui ne souhaitent pas s'y soumettre ne pourront pas participer à l'action. C'est une action non-violente qui garantit l'inclusivité du plus grand nombre.

Rappel de l'attitude non-violente :

- **l'action se déroule à visage découvert**
- **pas de comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique de nos interlocuteurs (salariés, sécurité, force de l'ordre, clients de la cible, passants)**
- **pas d'insulte, pas d'injure (nous sommes là pour faire passer un message en respectant les personnes qui l'écoutent)**
- **pas de réponse à la violence par la violence qu'elle soit physique ou verbale**
- **pas de dégradation matérielle**
- **pas d'arme sur soi (même un canif)**
- **pas de drogue, ni d'alcool**
- **une pièce d'identité sur soi**

ATTENTION : l'association Combat Monsanto ne sera pas solidaire des actions qui ne respecteront pas cette attitude.

Déroulé de l'action

Le but de l'action est d'alerter directement les consommateurs sur place et d'interpeller citoyen et gouvernement via des photos et/ou une vidéo à diffuser sur les réseaux sociaux et envoyées aux médias.

Les rôles de photographe et de vidéaste sont très importants, même s'ils ne sont pas pris en charge par des professionnels. L'essentiel est de pouvoir communiquer sur votre action, même si la qualité des visuels n'est pas optimale.

Voici les différentes étapes :

- briefing des participants par le/les coordinateurs et déplacement vers la cible.
- les peacekeepers entrent en premier pour s'assurer que les rayons visés sont libres.
- les activistes rentrent dans le supermarché en petits groupes et se dirigent vers les rayons concernés par l'étiquetage (voir plus haut II. Quels produits sont concernés ?).
- une fois en place, les activistes commencent à étiqueter les produits. Afin de se protéger juridiquement, les stickers doivent être positionnés de manière à ce que les informations du produit restent visibles (étiquette de prix, date de péremption...).
- des activistes déploient des banderoles avec les revendications et les slogans.
- des militants peuvent faire l'animation en interpellant les clients, en leur expliquant comment ils mangent sans le savoir des produits OGM. Il est important

de faire le lien entre OGM et pesticides dans le discours que nous portons. *“Madame/Monsieur, savez-vous que ces produits contiennent des OGM cachés qui sont des éponges à pesticides et que les producteurs contournent la réglementation française et européenne avec la complicité du gouvernement ?”*.

- une fois que vous aurez capté l’attention des clients et très probablement celle des vigiles, un texte peut être prononcé pour expliquer l’action et ses revendications. Vous pouvez également scander quelques slogans (bien le prévoir avant pour que ce ne soit pas improvisé). Si le personnel du supermarché vous accuse de viser leur chaîne parce que vous avez collé des autocollants sur les produits de leur marque, vous pouvez dire que vous faites la même action dans des supermarchés d’autres chaînes.
- une fois le texte énoncé et que les photographes et les vidéastes ont suffisamment d’images, vous pouvez partir toutes et tous ensemble.
- débriefing avec tous les participants et célébration de votre action.

Les rôles dans l’action

La force de l’action de désobéissance civile non-violente, c’est son organisation. Une organisation efficace permet de garantir au maximum le respect de l’intégrité physique de chaque personne. Chaque moment de l’action a été pensé et son déroulé doit être clair. Une bonne action est organisée de manière à ce que les activistes puissent réaliser correctement la mise en scène prévue.

Pour cela, différents rôles sont identifiés. L’ensemble de ces rôles sont clairement expliqués dans le [document en ligne](#) à l’attention des personnes qui n’ont jamais participé ou organisé une action.

- **Le binôme de coordination**
- **Les activistes**
- **Les peacekeepers (ou anges gardiens)**
- **Le contact police**
- **Les porteur.euses de banderoles**
- **Les médiactivistes**
- **Les photographes et vidéastes**
- **L’animateur.trice**
- **Le contact presse**
- **Le porte-parole**

Idéalement pour mener cette action, il faut être entre 10 et 22 personnes. Bien sûr, vous pourrez être plus nombreux que cela si vous le souhaitez. Il faut prévoir :

- un binôme de coordination
- 2 peacekeepers
- 1 contact police
- 1 médiactiviste pour prendre des photos et relayer sur les réseaux sociaux
- 1 photographe
- 2 à 4 porteurs de banderole
- 1 animateur
- 1 porte-parole

- 1 contact presse
- 4 à 6 activistes

Si vous n'êtes pas en mesure de réunir assez de monde pour que tous les rôles soient remplis, il est possible de cumuler les rôles (contact police/porte-parole ; médiactiviste/photographe ou contact presse/porte-parole...). Au contraire, si vous êtes nombreux, multipliez les rôles.

V. LES NIVEAUX D'ENGAGEMENT

Plusieurs niveaux d'engagement sont envisageables pour réaliser cette action.

Il est possible de faire une action massive, avec des banderoles, des discours, la presse... mais il est aussi possible de faire une action plus discrète, dans la mesure où elle est par la suite revendiquée, avec une communication à la presse et/ou sur les réseaux sociaux.

Si vous souhaitez faire une action discrète sans alerter la sécurité du supermarché, vous pouvez organiser une session de collage avec quelques personnes et vous contenter d'étiqueter des produits sans le revendiquer dans le magasin. N'oubliez pas de prendre des photos des produits avec les autocollants pour la diffusion sur les réseaux sociaux.

VI. LES RISQUES JURIDIQUES

Les risques encourus lors d'une activité d'étiquetage sauvage en supermarché sont minimes. Néanmoins, vous risquez de vous exposer à une confrontation avec le service de sécurité qui pourra, éventuellement, appeler la police.

Choisissez avec les participant.es de votre action le niveau d'engagement de votre groupe. Le rôle des peacekeepers est de faire descendre la tension avec le service de sécurité, mais chaque groupe est libre de choisir de continuer ou d'arrêter l'action quand il le jugera nécessaire.

Si la police doit intervenir, il est très peu probable que vous finissiez en garde à vue (sauf si vous ne partez pas à la première sommation ou si vous opposez une résistance à l'intervention, ce que nous vous déconseillons fortement puisque ce n'est pas le but de cette action).

Lorsque vous serez inscrit.e pour organiser l'action, nous vous transmettrons un document qui fait part de vos droits lorsque l'on est confronté aux forces de l'ordre.

Voici le détail des risques juridiques encourus :

1. Risque de dégradation légère ou lourde.

Risque de dégradation légère : 1500€ d'amende.

Risque de dégradation lourde : 2 ans de prison et 30 000€ d'amende.

Le risque de dégradation légère est relativement plus important, mais un collage intelligent des stickers doit permettre de l'éviter. C'est à dire qu'il ne faut pas coller les autocollants sur les étiquettes des produits.

Le risque de dégradation lourde est très faible, notamment car les autocollants posés sur les produits se décollent facilement, sans dégradation. Il est néanmoins important de ne rien abîmer, arracher, dégrader, ni dans le rayon ni sur les produits.

2. Risque de violation de domicile. Ce risque juridique est très faible car nous ne rentrons pas par la force ou une intrusion illégale dans le supermarché.

3. Manifestation ou attroupement non autorisé.

Risque très faible (car un supermarché n'est pas un lieu public), pour l'éviter :

- Si les vigiles vous demandent de partir, vous n'êtes pas obligés. Essayez de gagner un maximum de temps grâce aux peacekeepers, mais si la tension ou l'agressivité monte (le ton, les gestes des vigiles), alors il ne faut pas insister et quitter les lieux. Les vigiles peuvent vous retenir dans le magasin dans une pièce, mais ne peuvent pas contrôler vos identités.
- Si la police intervient, il faut partir dès la première sommation.

VII. LE MATERIEL

Autocollants



Les autocollants seront envoyés par la Poste. Pour les recevoir, il faut compléter le formulaire qui se trouve [ici](#).

En remplissant ce formulaire, vous vous engagez à organiser cette action.

Banderoles à fabriquer

Il est capital que les banderoles relaient visuellement le message à faire passer. Ces banderoles devront apparaître sur les photos qui permettront de communiquer sur l'action. Les photos du communiqué de presse par exemple, mais aussi les photos qui seront publiées sur les réseaux sociaux. Au moins une personne ou deux devront les porter pendant toute la durée de l'action.

Lorsque vous aurez rempli le formulaire d'inscription, nous vous transmettrons par mail les différents modèles de banderoles que vous pourrez fabriquer.

Quelques exemples de messages à peindre sur les banderoles :

- **Plantes tolérantes aux herbicides : ni dans nos champs, ni dans nos assiettes !**
- **OGM = éponge à pesticides**
- **Cachés ou pas, les OGM on n'en veut pas !**

Tract

Les peacekeepers et les personnes qui collent les autocollants peuvent avoir des tracts pour distribuer aux clients et expliquer l'action plus facilement aux vigiles et au personnel du supermarché. Un modèle de tract vous sera envoyé suite à l'inscription sur le formulaire, vous pourrez l'imprimer en A5 et le distribuer dans le magasin.

Lettre à la direction du supermarché

Une **lettre destinée à la direction du magasin** vous sera également communiquée. Elle permet d'expliquer l'action, de préciser qu'elle ne vise pas la marque du supermarché, qu'il s'agit d'alerter les consommateurs de manière non-violente et qu'aucune dégradation n'est commise. Cette lettre peut être imprimée et remise au personnel du supermarché ou aux vigiles en demandant à ce qu'elle soit transmise à la direction. Elle permet généralement de faire retomber la tension lorsqu'il y en a. Évidemment, ne remettez la lettre que lorsque le personnel du magasin vous a repéré.

VIII. LA COMMUNICATION

Communiquer entre vous

Dans le formulaire, vous avez indiqué votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse mail. Vous serez donc contacté.e à la réception du formulaire.

Pour les échanges internes entre les participants, vous pouvez choisir d'utiliser les mails et/ou les applications de messageries instantanées (sur smartphone et ordinateur). Comme l'action est publique et non confidentielle, il n'est pas nécessaire de prendre de grandes précautions en termes de communication. Néanmoins, vous pouvez utiliser [Telegram](#) ou [Signal](#) qui sont des messageries indépendantes cryptées (contrairement à Whatsapp qui appartient à Facebook). Ce type de messageries instantanées vous permettra de créer des boucles de discussion ciblées en incluant uniquement les personnes concernées, ce qui contribuera à faciliter la lisibilité des conversations et à désengorger votre boîte mail.

Alimenter les réseaux sociaux

La communication est la pièce angulaire de votre action. C'est grâce à une communication bien coordonnée sur les réseaux sociaux comme Facebook et Twitter que nous arriverons à interpeller le gouvernement et à le faire réagir.

Le hashtag principal de cette campagne est **#StopOgmCachés**, utilisable notamment sur Twitter. Il y a également #OgmCachés et #Pesticides.

Pour coordonner la communication, nous vous transmettrons par mail le plan de com dès que vous aurez rempli le formulaire d'inscription.

Inviter les médias

Il est important que vous contactiez les médias locaux deux à trois jours avant la date de l'action pour les inviter à la couvrir. Bien sûr, le lieu et le mode d'action restent confidentiels. Pour faire venir les médias sur le lieu de l'action, le contact presse donnera un rendez-vous aux journalistes qui auront répondu, dans un café à proximité de l'action 15 ou 30 minutes avant le début de l'action pour pouvoir échanger et répondre à leurs questions. Ensuite, le contact presse guide à pied les journalistes sur le lieu de l'action à l'heure prévue, tandis que les autres activistes se préparent.

Pour contacter les médias, n'hésitez pas à utiliser tous les moyens possibles et imaginables. Téléphonnez aux antennes locales pour obtenir les mails ou les téléphones des journalistes. Des annuaires peuvent aussi être trouvés sur le [site de Vox Public](#).

Envoi du communiqué de presse :

Le communiqué de presse est écrit à l'avance et sera complété avec les informations du terrain, mais il devra être envoyé le plus rapidement possible, dans les heures qui suivent l'action, complété avec la photo qui vous paraîtra la plus représentative de celle-ci.

Un communiqué de presse standard est mis à votre disposition par Combat Monsanto une fois le formulaire d'inscription rempli. Vous pourrez le modifier/compléter (notamment avec la photo) à la fin de l'action avant de l'envoyer aux médias locaux afin que nous le partagions si nécessaire.